



Gouvernement du Québec  
Ministère de la  
Sécurité publique

ASSEMBLEE NATIONALE  
REÇU

S42A1  
C33  
1993/94  
1  
QL  
P. gouv.

'93 AVR 28 -9 23

---

# CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1993-1994

---



Gouvernement du Québec  
Ministère de la  
Sécurité publique

---

# CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1993-1994

---



# MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

## CAHIER MINISTÉRIEL

### ÉTUDE DES CRÉDITS 1993-1994

#### TABLE DES MATIÈRES

		<u>PAGE</u>
Programme 01	Recherche des causes et des circonstances des décès	1
Programme 02-01	Régie des permis d'alcool du Québec	5
Programme 02-02	Régie des loteries du Québec	9
Programme 03-01	Services correctionnels	13
Programme 03-02	Commission québécoise des libérations conditionnelles	18
Programme 04	Sécurité et prévention	23
Programme 05-01	Commissaire à la déontologie policière	28
Programme 05-02	Comité de déontologie policière	33
Programme 05-03	Inspectorat	37
Programme 06	Sûreté du Québec	40
Programme 07	Administration	45
Programme 08	Sécurité civile	49

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 1993-1994**  
(en milliers de dollars)

PR. ÉL.	UNITÉ	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	ÉCART	%
01-01	Bureau du Coroner	6,908.3	7,619.3	(711.0)	(9.3)
02-01	Régie des permis d'alcool	5,274.9	5,561.4	(286.5)	(5.2)
02-02	Régie des loteries	2,749.7	3,129.5	(379.8)	(12.1)
03-01	Services correctionnels	224,039.4	229,809.5	(5,770.1)	(2.5)
03-02	C.Q.L.C.	2,549.7	2,640.4	(90.7)	(3.4)
04-01	Sécurité et prévention	11,220.3	12,110.3	(890.0)	(7.3)
04-02	Institut de police	6,686.4	8,181.0	(1,494.6)	(18.3)
04-03	Sécurité et protection	21,760.4	21,842.3	(81.9)	(0.4)
05-01	Commissaire à la déontologie	2,615.3	2,714.4	(99.1)	(3.7)
05-02	Comité de déontologie	2,455.7	2,431.7	24.0	1.0
05-03	Inspectorat	300.0	369.4	(69.4)	(18.8)
06-01	Sûreté du Québec - Protection	352,402.8	379,340.8	(26,938.0)	(7.1)
06-02	Sûreté du Québec - Gestion	131,651.7	141,303.8	(9,652.1)	(6.8)
07-01	Administration	20,797.4	20,102.3	695.1	3.5
08-01	Sécurité civile	11,389.7	14,407.6	(3,017.9)	(20.9)
	<b>TOTAL DES CRÉDITS:</b>	<b>802,801.7</b>	<b>851,563.7</b>	<b>(48,762.0)</b>	<b>(5.7)</b>
	<b>CRÉDITS PERMANENTS:</b>	<b>5,100.0</b>	<b>7,517.0</b>	<b>(2,417.0)</b>	<b>(32.2)</b>
	<b>CRÉDITS A VOTER:</b>	<b>797,701.7</b>	<b>844,046.7</b>	<b>(46,345.0)</b>	<b>(5.5)</b>

Identification	Numéro	Titre
Programme	01	Recherche des causes et des circonstances des décès
Élément	01	
Responsable	Me Pierre Morin, coroner en chef	

## MANDAT

En vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2), le coroner est un officier public qui a compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec, de même que sur tout mode de disposition, au Québec, du cadavre de toute personne décédée hors du Québec dans des circonstances obscures ou violentes, ou dont les causes médicales probables sont inconnues.

Certains types de décès doivent lui être obligatoirement signalés:

- décès pour lequel l'identité de la personne décédée est inconnue;
- décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes;
- décès dont un médecin ne peut établir la cause probable;
- décès survenu dans un des lieux suivants:
  - centres de détention et pénitenciers, centres d'accueil de la classe des centres de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5), familles d'accueil, garderies, postes de police et établissements où des personnes sont admises en cure fermée;
- décès survenu à l'occasion d'un sinistre.

A l'égard de ces décès le coroner doit établir au moyen d'une investigation et, le cas échéant, au moyen d'une enquête:

1. l'identité de la personne décédée;
2. la date et le lieu du décès;
3. les causes probables du décès, à savoir les maladies, les états morbides, les traumatismes ou les intoxications qui ont causé le décès ou y ont abouti ou contribué;
4. les circonstances du décès.

A l'occasion d'une investigation ou d'une enquête, le coroner peut faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

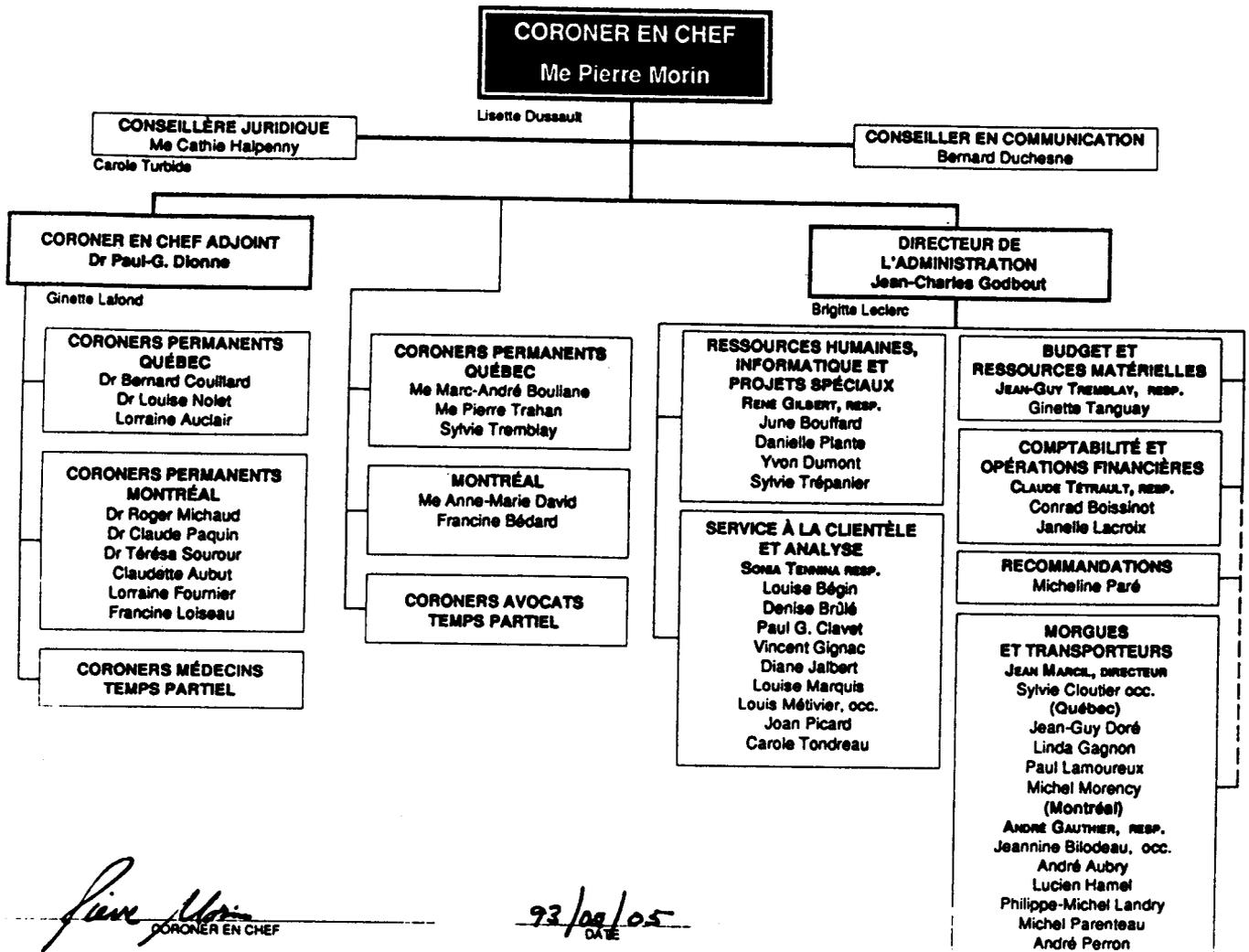
Le coroner doit exercer son mandat en respectant les droits de toutes les personnes impliquées et fournir aux personnes intéressées et au public les informations en droit d'être exigées.

Le rôle du coroner est donc de:

- " rechercher les informations pertinentes suite aux décès où des questions se posent aux fins de satisfaire le besoin de savoir, de permettre l'exercice des droits et de contribuer à la prévention des décès évitables."

## ORGANISATION

## Organigramme



## Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'Etat	1	1		
Cadres supérieurs	2	2		
Coroners permanents	11	13	(2)	(15,4)
Cadres intermédiaires				
Professionnels	8	8		
Techniciens	10	10		
Personnel de bureau	19	20	(1)	(5,0)
Agents de la paix				
Ouvriers	9	9		
Effectif régulier autorisé	60	63	(3)	(4,8)
Effectif total autorisé	61	64	(3)	(4,7)

## SOMMAIRE DES CREDITS PAR CATEGORIE

PROGRAMME: 01. Recherche des causes et des circonstances des décèsELEMENT : 01.RESPONSABLE: Me Pierre Morin, coroner en chef

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-94	Crédits 1992-93	Augmentation (Diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement- personnel</b>				
1- Traitements réguliers	2948,5	3054,3	(105,8)	(3,5)
2- Autres rémunérations	38,1	37,5	0,6	1,6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2986,6</b>	<b>3091,8</b>	<b>(105,2)</b>	<b>(3,4)</b>
<b>2- Fonctionnement- autres dépenses</b>				
3- Communications	248,1	218,5	29,6	13,5
4- Services	2526,2	3063,0	(536,8)	(17,5)
5- Entretien et réparation	25,0	25,0	0,0	0,0
6a- Loyers de la SIQ	981,2	1042,8	(61,6)	(5,9)
6b- Autres loyers	13,4	13,4	0,0	0,0
7- Fournitures	83,8	81,6	2,2	2,7
8- Equipement	20,0	20,0	0,0	0,0
11- Autres dépenses	1,0	1,0	0,0	0,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3898,7</b>	<b>4465,3</b>	<b>(566,6)</b>	<b>(12,7)</b>
<b>4- Capital- autres dépenses</b>				
8- Matériel et équipement	20,0	59,2	(39,2)	(66,2)
<b>5- Transfert</b>				
10- Transfert				
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
	3,0	3,0	0,0	0,0
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6908,3</b>	<b>7619,3</b>	<b>(711,0)</b>	<b>(9,3)</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	<b>60</b>	<b>63</b>	<b>(3)</b>	<b>(4,8)</b>
<b>Effectif total autorisé</b>	<b>61</b>	<b>64</b>	<b>(3)</b>	<b>(4,7)</b>

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	2 986,6	3 091,8	(105,2)	(3,4)
Fonctionnement - autres dépenses	3 896,7	4 465,3	(566,6)	(12,7)
Capital	20,0	59,2	(39,2)	(66,2)
Transfert				
Prêts, placements et avances	3,0	3,0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 908,3</b>	<b>7 619,3</b>	<b>(711,0)</b>	<b>(9,3)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (105,2 k\$)**

La diminution de 105,2 k\$ est le résultat d'un ajout de 89,7 k\$ à titre d'indexation de la masse salariale, de la compression de 3 postes réguliers (136,2 k\$), ce qui porte l'effectif total autorisé à 61 ETC, et de l'application de mesures de compressions budgétaires (58,7 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : (566,6 k\$)**

La réduction des crédits à cette super-catégorie résulte des impacts de la modification législative d'octobre 1992 abrogeant l'obligation de déclarer tous les décès survenus en centre d'accueil pour personnes âgées, de la rationalisation des dépenses au niveau des autopsies (125,0 k\$) et des frais de transport et inhumation des corps (256,0 k\$) ainsi que de la baisse des coûts pour les investigations (124,0 k\$). Enfin, les loyers SIQ connaîtront une diminution de 61,6 k\$.

**Capital : (39,2 k\$)**

À cette super-catégorie, la diminution de 39,2 k\$ est due à un réaménagement budgétaire en faveur de la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses".

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
Programme	02	CONTROLE DES PERMIS D'ALCOOL ET DES JEUX DE HASARD
Élément	01	REGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUEBEC
Responsable		ME GHISLAIN K.-LAFLAMME, PRESIDENT

#### MANDAT

La Régie des permis d'alcool du Québec a été instituée par l'entrée en vigueur, le 1er juin 1980, de certaines dispositions de la nouvelle Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1).

Dans le cadre de cette loi, la Régie a compétence sur la délivrance des permis d'alcool, le contrôle de l'exploitation des débits de boissons et le contrôle de la publicité et des activités de promotion sur les ventes de boissons alcooliques.

En vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13), la Régie a également compétence sur la délivrance des permis de brasseur, de distillateur, de fabricant de vin et de cidre, de production artisanale de boissons alcooliques ainsi que sur les contrôles de leur exploitation.

Depuis l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives (1992, L.Q., c.17) adoptée le 22 juin 1992, la Régie a aussi compétence sur la délivrance des permis de distributeur de bière ainsi que sur le contrôle de leur exploitation.

Par le biais de ses responsabilités de contrôle d'exploitation, la Régie peut suspendre ou révoquer un de ces permis si elle juge que son détenteur n'a pas respecté les conditions qui sont rattachées à l'exploitation du permis.

A ce titre, la Régie est un organisme à vocations multiples.

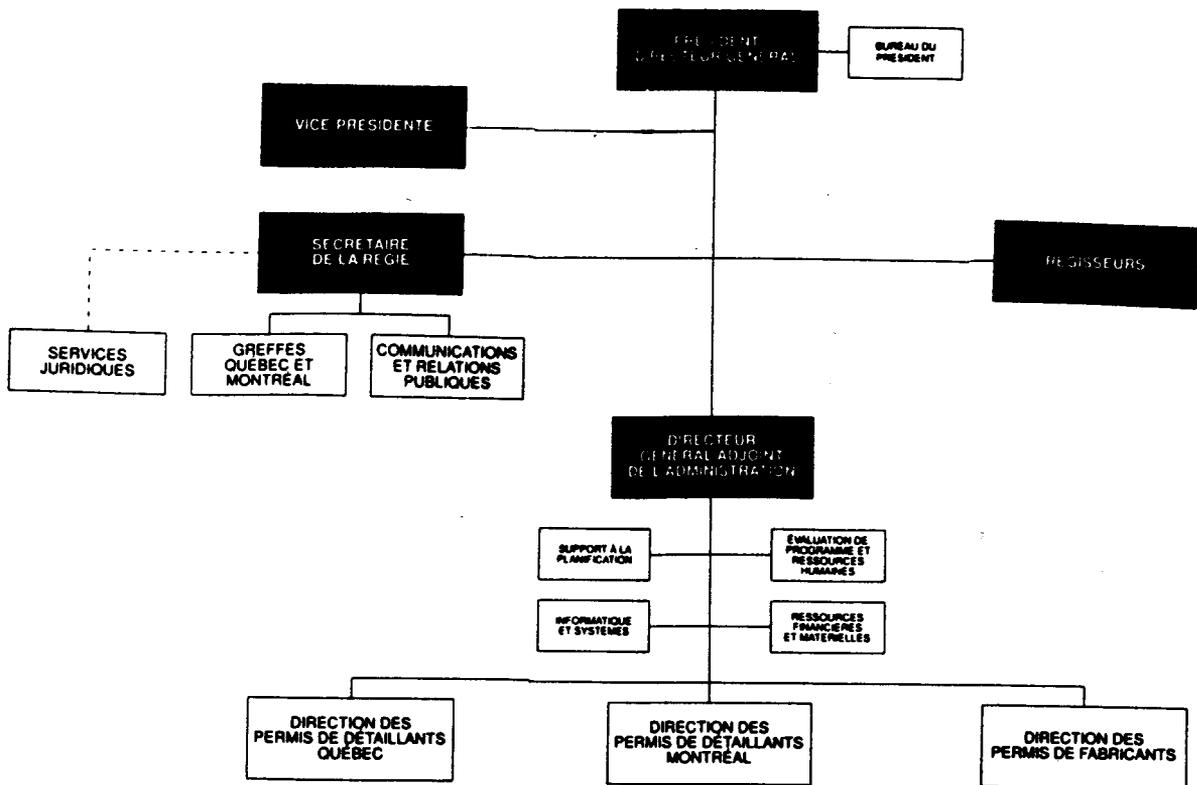
Comme organisme de régulation, elle est chargée de la préparation de règlements reliés aux détaillants et aux fabricants, de la délivrance des permis aux détaillants et aux fabricants et est également un catalyseur de publicité éducative et de mesures préventives, entre autres, par Educ'alcool.

Comme organisme quasi-judiciaire, elle est chargée des convocations de détenteur de permis de détaillants et de fabricants par suite de comportements contraires à certaines lois et à certains règlements ou à l'intérêt public ou à la tranquillité publique et chargée d'auditions des demandes sur oppositions des citoyens.

Enfin, comme organisme de contrôle, elle est responsable du contrôle de l'exploitation des débits de boissons et des fabricants, du contrôle de la publicité sur les boissons alcooliques et des activités promotionnelles et de l'attestation d'authenticité de l'origine du vin.

ORGANISATION

• Organigramme



*A. K. Laflamme*  
 GHISLAIN K. LAFLAMME  
 Président et directeur général

• Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État / Membres	9	9		
Cadres supérieurs	2	2		
Cadres intermédiaires	3	4	(1)	(25)
Professionnels	7	6	1	17
Techniciens	29	33	(4)	(12)
Personnel de bureau	39	41	(2)	(5)
Agents de la paix	---	---	---	---
Ouvriers	1	---	1	100
Effectif régulier autorisé	90	95	(5)	(5)
Effectif total autorisé	92	97	(5)	(5)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 02 - CONTRÔLE DES PERMIS D'ALCOOL ET DES JEUX DE HASARD

ÉLÉMENT: 01 - RÉGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUÉBEC

RESPONSABLE: M<sup>e</sup> GHISLAIN K.-LAFLAMME, PRÉSIDENT

SUPER CATÉGORIE ET CATÉGORIE	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
			1-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL	
1-TRAITEMENTS RÉGULIERS	3,398.3	3,595.7	(197.4)	(6)
2-AUTRES RÉMUNÉRATIONS	76.7	87.7	(11.0)	(13)
SOUS-TOTAL	3,475.0	3,683.4	(208.4)	(6)
2-FONCTIONNEMENT-AUTRES DÉPENSES				
3-COMMUNICATIONS	387.0	398.9	(11.9)	(3)
4-SERVICES	131.4	136.0	(4.6)	(3)
5-ENTRETIEN ET RÉPARATION	41.1	42.5	(1.4)	(3)
6a-LOYERS DE LA SIQ	1,069.2	1,117.1	(47.9)	(4)
6b-AUTRES LOYERS	22.1	22.9	(0.8)	(4)
7-FOURNITURES	96.0	105.1	(9.1)	(9)
8-ÉQUIPEMENT	29.8	30.9	(1.1)	(4)
11-AUTRES DÉPENSES	0.5	2.0	(1.5)	(75)
SOUS-TOTAL	1,777.1	1,855.4	(78.3)	(4)
4-CAPITAL-AUTRES DÉPENSES				
8-MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	19.2	18.8	0.4	2
5-TRANSFERT				
10-TRANSFERT	2.1	2.3	(0.2)	(9)
13-PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES	1.5	1.5	0.0	0
GRAND TOTAL	5,274.9	5,561.4	(286.5)	(5)
EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ	90	95	(5)	(5)
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ	92	97	(5)	(5)

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	3 475,0	3 683,4	(208,4)	(6)
Fonctionnement - autres dépenses	1 777,1	1 855,4	(78,3)	(4)
Capital	19,2	18,8	0,4	2
Transfert	2,1	2,3	(0,2)	(9)
Prêts, placements et avances	1,5	1,5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 274,9</b>	<b>5 561,4</b>	<b>(286,5)</b>	<b>(5)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (208,4 k\$)**

La diminution de 208,4 k\$ résulte de l'indexation paramétrique de la masse salariale (58,5 k\$), de la compression de 5 ETC (211,7 k\$) et de l'application de diverses mesures de compressions budgétaires (55,2 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : (78,3 k\$)**

L'écart négatif provient de la réduction des coûts de loyers ainsi que des mesures additionnelles de compressions en 1993-1994.

**Capital : 0,4 k\$**

Cet écart est dû à l'indexation des crédits de cette super-catégorie.

**Transfert : (0,2)**

Cet écart négatif provient des mesures de compressions en 1993-1994.

Identification	Numéro	Titre
Programme	02	Contrôle des permis d'alcool et des jeux de hasard
Élément	02	Régie des loteries du Québec
Responsable	Monsieur Marcel R. Savard, président	

## MANDAT

Le mandat confié par le gouvernement à la Régie consiste à assurer l'application, l'exécution et le respect de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chap. L-6), des règlements et des règles, à surveiller et à contrôler les concours publicitaires, les systèmes de loteries et l'exploitation des appareils d'amusement.

Dans l'exercice de son mandat, la Régie doit utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés de manière à sauvegarder l'ordre public. Elle doit aussi rechercher constamment l'intérêt du public.

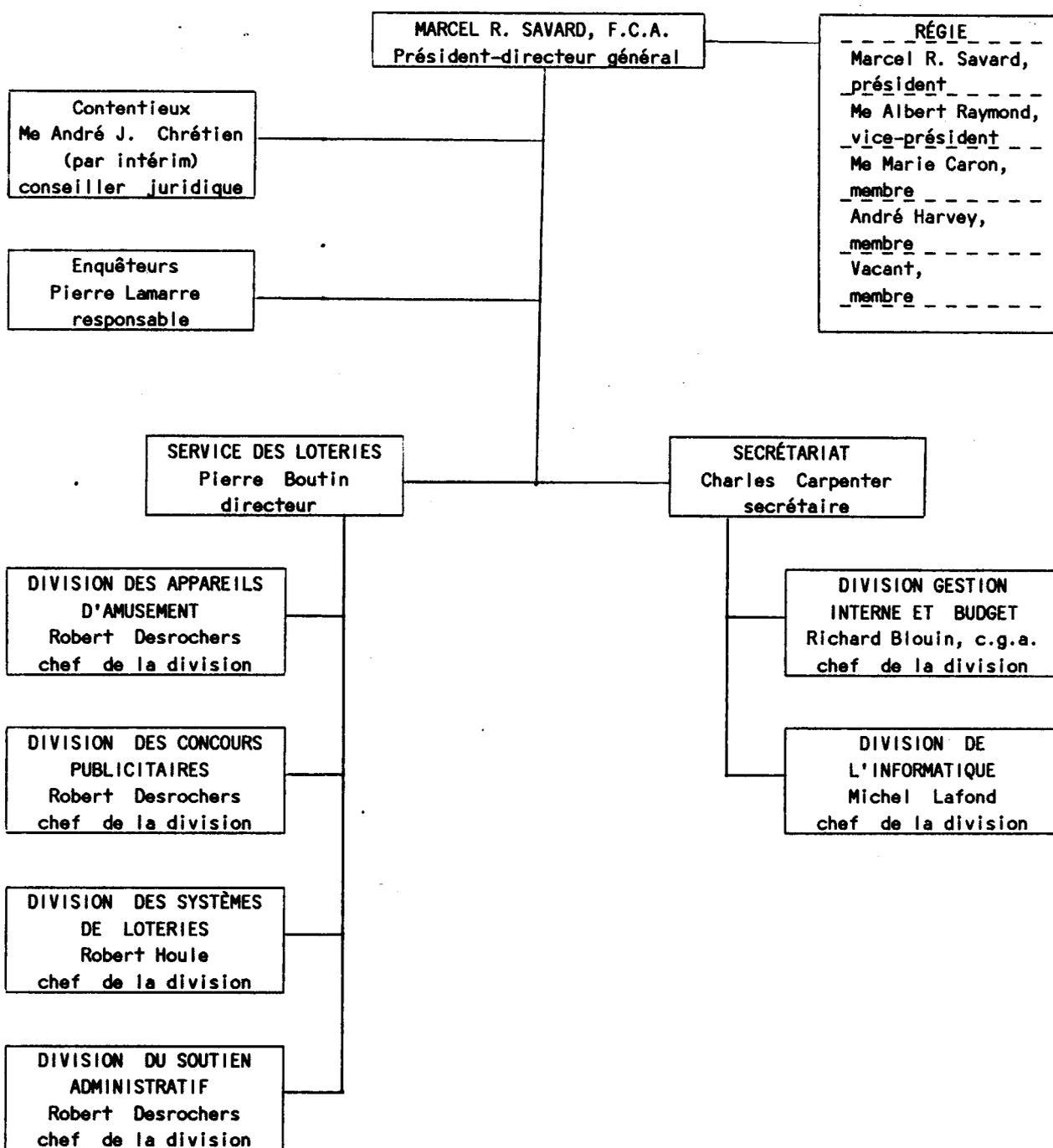
Pour l'exécution de son mandat, la Régie a reçu du législateur les pouvoirs suivants:

- un pouvoir administratif lui permettant de délivrer, selon les exigences et conditions qui s'y rapportent, les licences prévues par la loi (art. 19), de percevoir les droits prescrits pour l'obtention de ces licences (art. 34) et de refuser de délivrer une licence ou de suspendre ou de révoquer une licence (art. 50);
- un pouvoir réglementaire l'autorisant à adopter des règles:
  - pour l'organisation, l'administration, la conduite et le fonctionnement des concours publicitaires, pour l'exploitation des appareils d'amusement et des systèmes de loteries (art. 20);
  - de procédure et de pratique pour l'audition des affaires dont elle doit disposer (art. 33);
- un pouvoir judiciaire lui permettant, à l'exclusion de tout tribunal, de connaître et de disposer;
  - d'un litige relativement à l'organisation, à la conduite et à l'attribution des prix d'un système de loterie et d'un concours publicitaire et au mode d'exploitation d'un appareil d'amusement (art. 23);
- un pouvoir de conclure des ententes avec un autre gouvernement, avec l'un des ses ministres ou organismes ou avec une autre personne en vue de l'application de la loi (art. 21);
- un pouvoir de vérification et d'enquête pour s'assurer de l'application et du respect de la loi, des règlements et des règles (c. V, section 1), ainsi que des pouvoirs de perquisition et de saisie.

ORGANISATION

• Organigramme

RÉGIE DES LOTERIES DU QUÉBEC



• Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État / membres	5	5		
Cadres supérieurs	2	2		
Cadres intermédiaires	1	1		
Professionnels	6	6		
Techniciens	6	6		
Personnel de bureau	34	40	(6)	(15)
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	54	60	(6)	(10)
Effectif total autorisé	56	64	(8)	(12,5)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 02 - CONTROLE DES PERMIS D'ALCOOL ET DES JEUX DE HASARD

ÉLÉMENT: 02 - RÉGIE DES LOTERIES DU QUÉBEC

RESPONSABLE: M. MARCEL R. SAVARD, PRÉSIDENT

SUPER CATÉGORIE ET CATÉGORIE	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
			1-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL	
1-TRAITEMENTS RÉGULIERS	1,786.1	2,146.8	(360.7)	(16.8)
2-AUTRES RÉMUNÉRATIONS	61.6	106.2	(44.6)	(42.0)
SOUS-TOTAL	1,847.7	2,253.0	(405.3)	(18.0)
2-FONCTIONNEMENT-AUTRES DÉPENSES				
3-COMMUNICATIONS	165.0	101.2	63.8	63.0
4-SERVICES	46.5	44.7	1.8	4.0
5-ENTRETIEN ET RÉPARATION	22.5	22.2	0.3	1.4
6a-LOYERS DE LA SIQ	574.6	616.0	(41.4)	(6.7)
6b-AUTRES LOYERS	14.2	11.8	2.4	20.3
7-FOURNITURES	56.9	58.6	(1.7)	(2.9)
8-ÉQUIPEMENT	3.3	3.3	0.0	0.0
11-AUTRES DÉPENSES	5.0	5.0	0.0	0.0
SOUS-TOTAL	888.0	862.8	25.2	2.9
4-CAPITAL-AUTRES DÉPENSES				
8-MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	12.5	12.2	0.3	2.5
5-TRANSFERT				
10-TRANSFERT				
13-PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES	1.5	1.5	0.0	0.0
GRAND TOTAL	2,749.7	3,129.5	(379.8)	(12.1)
EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ	54	60	(6)	(10.0)
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ	56	64	(8)	(12.5)

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 847,7	2 253,0	(405,3)	(18,0)
Fonctionnement - autres dépenses	888,0	862,8	25,2	2,9
Capital	12,5	12,2	0,3	2,5
Transfert			-	-
Prêts, placements et avances	1,5	1,5	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 749,7</b>	<b>3 129,5</b>	<b>(379,8)</b>	<b>(12,1)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (405,3 k\$)**

Cette diminution résulte de l'indexation de la masse salariale (61,5 k\$), de la compression de 8 ETC (439,0 k\$) et de diverses mesures de compressions budgétaires (27,8 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : 25,2 k\$**

À cette super-catégorie, l'augmentation de 2,9 % résulte d'un transfert de crédits en provenance du ministère du Revenu dans le cadre du transfert de juridiction (72,6 \$) et d'une diminution des loyers SIQ (41,4 k\$) combinée à des mesures de compressions budgétaires (6,0 k\$).

**Capital : 0,3 k\$**

Cette augmentation correspond à l'indexation paramétrique.

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	01	Services correctionnels
Responsable	M. Normand Carrier, sous-ministre associé	

## MANDAT

En tant que composante du système de justice pénale, les Services correctionnels du Québec, en association avec les éléments concernés de la communauté, ont pour mission:

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référants judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités et ce, dans le respect de leurs droits;
- de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, contribuer à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

### ROLE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Le volet administratif, c'est-à-dire le rôle du support et de conseil auprès du Sous-ministre associé et des gestionnaires des Services correctionnels, est assumé par trois directions.

La Direction du bureau du Sous-ministre associé participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales des Services correctionnels et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines. De plus, elle assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes informe la Direction générale de la performance opérationnelle et administrative; coordonne les processus reliés au cycle budgétaire et en assure le suivi financier; coordonne les processus reliés au développement des systèmes d'information et en assure le pilotage; conseille et oriente l'ensemble de la Direction générale en matière de gestion et de système d'information.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire coordonne les processus reliés à la planification stratégique et la recherche, le développement et l'évaluation des politiques et des programmes à portée correctionnelle; conseille et supporte la Direction générale en matière de relations intergouvernementales et d'interventions communautaires; sensibilise la communauté à la réalité correctionnelle; coordonne et supporte les partenaires communautaires; gère un budget de dépenses de transfert pour l'achat de programmes communautaires et des projets de recherche. Parmi les partenaires communautaires on compte des centres résidentiels communautaires, des centres d'hébergement communautaires et des foyers d'accueil.

Le volet opérationnel est assumé par les directions de la détention et de la probation.

La Direction de la détention s'occupe de normaliser les aspects sécuritaires, les procédures administratives, l'équipement des établissements de détention et de contrôler les transfèrements entre les établissements de détention.

Elle s'occupe d'assurer la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels.

Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour les employés des établissements de détention.

**MANDAT**

Elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement de détention, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le volet opérationnel s'exerce principalement dans le réseau de la détention qui compte 24 établissements répartis sur le territoire de la province.

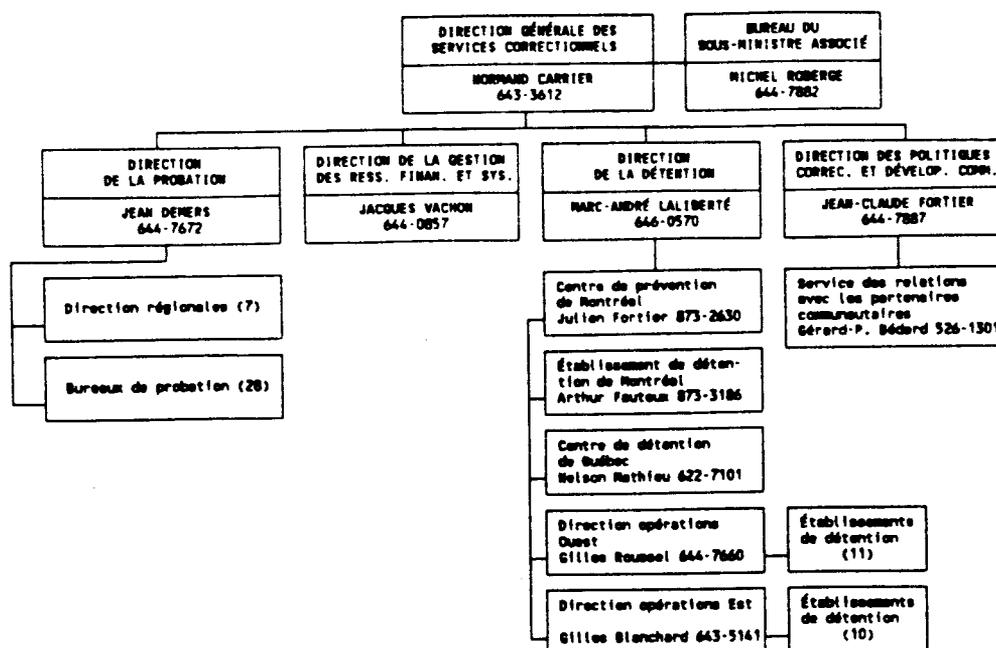
Le rôle de la Direction de la probation découle principalement de trois lois: La Loi sur les Services correctionnels, la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et la partie XXIII du Code criminel (articles 735 à 740).

À l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

De plus, elle gère le programme Alcofrein qui est une mesure probatoire éducative ainsi que le Programme de travaux compensatoires (P.T.C.), qui pour sa part est une mesure alternative à l'incarcération pour les personnes démunies financièrement et incapables de s'acquitter d'une amende.

La Direction de la probation compte 7 directions régionales et 28 bureaux locaux de probation répartis sur le territoire de la province.

Organigramme



Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	#
Administrateur d'État	1	1	0	0.0%
Cadres supérieurs	15	16	(1)	-6.3%
Cadres intermédiaires	383	410	(27)	-6.6%
Professionnels	346	352	(6)	-1.7%
Techniciens	65	63	2	3.2%
Personnel de bureau	283	292	(9)	-3.1%
Agents des SCQ	1 642	1 828	(186)	-10.2%
Ouvriers	161	170	(9)	-5.3%
Effectif régulier autorisé	2 896	3 132	(236)	-7.5%
Effectif total autorisé	3 165	3 298	(133)	-4.0%

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME : Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants  
 ÉLÉMENT : Services correctionnels  
 RESPONSABLE : M. Normand Carrier, sous-ministre associé.

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-1994	Crédits 1992-1993	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1 – Fonctionnement – personnel</b>				
1 – Traitements réguliers	127 307.6	133 845.0	(6 537.4)	(4.9)
2 – Autres rémunérations	10 017.8	7 732.8	2 285.0	29.5
SOUS-TOTAL	137 325.4	141 577.8	(4 252.4)	(3.0)
<b>2 – Fonctionnement – autres dépenses</b>				
3 – Communications	3 733.3	2 987.7	745.6	25.0
4 – Services	20 790.2	21 557.4	(767.2)	(3.6)
5 – Entretien et réparation	1 299.6	1 345.1	(45.5)	(3.4)
6a – Loyers de la SIQ	48 081.0	46 994.6	1 086.4	2.3
6b – Autres loyers	190.0	1 509.4	(1 319.4)	(87.4)
7 – Fournitures	10 438.8	11 006.3	(567.5)	(5.2)
8 – Équipements	506.6	584.9	(78.3)	(13.4)
11 – Autres dépenses	120.2	61.7	58.5	94.8
SOUS-TOTAL	85 159.7	86 047.1	(887.4)	(1.0)
<b>4 – Capital – autres dépenses</b>				
8 – Matériel et équipement	965.0	1 595.3	(630.3)	(39.5)
<b>5 – Transfert</b>				
10 – Transfert	579.3	579.3	0.0	0.0
<b>13 – Prêts, placements et avances</b>				
	10.0	10.0	0	0.0
GRAND TOTAL	224 039.4	229 809.5	(5 770.1)	(2.5)
<b>Effectif régulier autorisé</b>	2 896	3 132	(236)	(7.5)
<b>Effectif total autorisé</b>	3 165	3 298	(133)	(4.0)

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	137 325,4	141 577,8	(4 252,4)	(3,0)
Fonctionnement - autres dépenses	85 159,7	86 047,1	(887,4)	(1,0)
Capital	965,0	1 595,3	(630,3)	(39,5)
Transfert	579,3	579,3		
Prêts, placements et avances	10,0	10,0		
<b>TOTAL</b>	<b>224 039,4</b>	<b>229 809,5</b>	<b>(5 770,1)</b>	<b>(2,5)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (4 252,4 k\$)**

La diminution observée à cette super-catégorie résulte de l'effet combiné de l'indexation de la masse salariale (1 274,6 k\$), d'un redressement de l'enveloppe affectée au paiement des contributions d'employeur à la CSST (776,0 k\$), d'un réaménagement budgétaire de 402,9 k\$ en faveur de la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses" pour financer l'ouverture d'un nouveau CRC à St-Jérôme et de l'application de compressions totalisant 5 900,1 k\$ afférentes à la réduction de 133 ETC de l'effectif autorisé, lequel passe de 3298 à 3165 ETC.

**Fonctionnement - autres dépenses : (887,4 k\$)**

La diminution des crédits à cette super-catégorie est la résultante d'un ajout de 1 086,4 k\$ relatif à l'ajustement de la base des loyers de la SIQ et de compressions budgétaires d'un montant total net de (1 973,8 k\$) qui résulteront en des réductions de dépenses notamment au niveau des services professionnels et de l'achat de fournitures et d'équipements.

**Capital : (630,3 k\$)**

La diminution des crédits à cette super-catégorie sera concrétisée par un ralentissement dans le renouvellement de la flotte de véhicules et par une baisse dans l'acquisition d'équipements et de matériel informatique.

Identification	Numéro	Titre
Programme	03	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	02	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	Madame Renée Collette, présidente	

## MANDAT

La Commission québécoise des libérations conditionnelles définit la libération conditionnelle comme étant une mesure d'application de la sentence d'emprisonnement, en ce sens qu'elle intervient en cours d'exécution de cette sentence et a pour seul objet d'en modifier les modalités d'application.

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission sont la protection du public et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Elle a pour mandat fondamental d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., chap. L-1.1), la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au 1/3 de la sentence d'incarcération, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que l'on procède à son audition.

Il importe également de souligner qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, certaines catégories de personnes détenues de juridiction fédérale sont incarcérées dans des établissements de détention provinciaux. C'est le cas de la majorité des femmes résidant au Québec, ainsi que celui de certains détenus de sexe masculin. Ces mesures d'exception s'appliquent pour des raisons d'ordre pratique ou humanitaire. Ces personnes détenues sont également rencontrées par la Commission de façon automatique lorsqu'elles deviennent admissibles à une libération conditionnelle.

En vertu des dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission exerce également sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de semi-liberté au 1/6 de la sentence (libération conditionnelle de jour), pour les cas sous entente fédérale-provinciale.

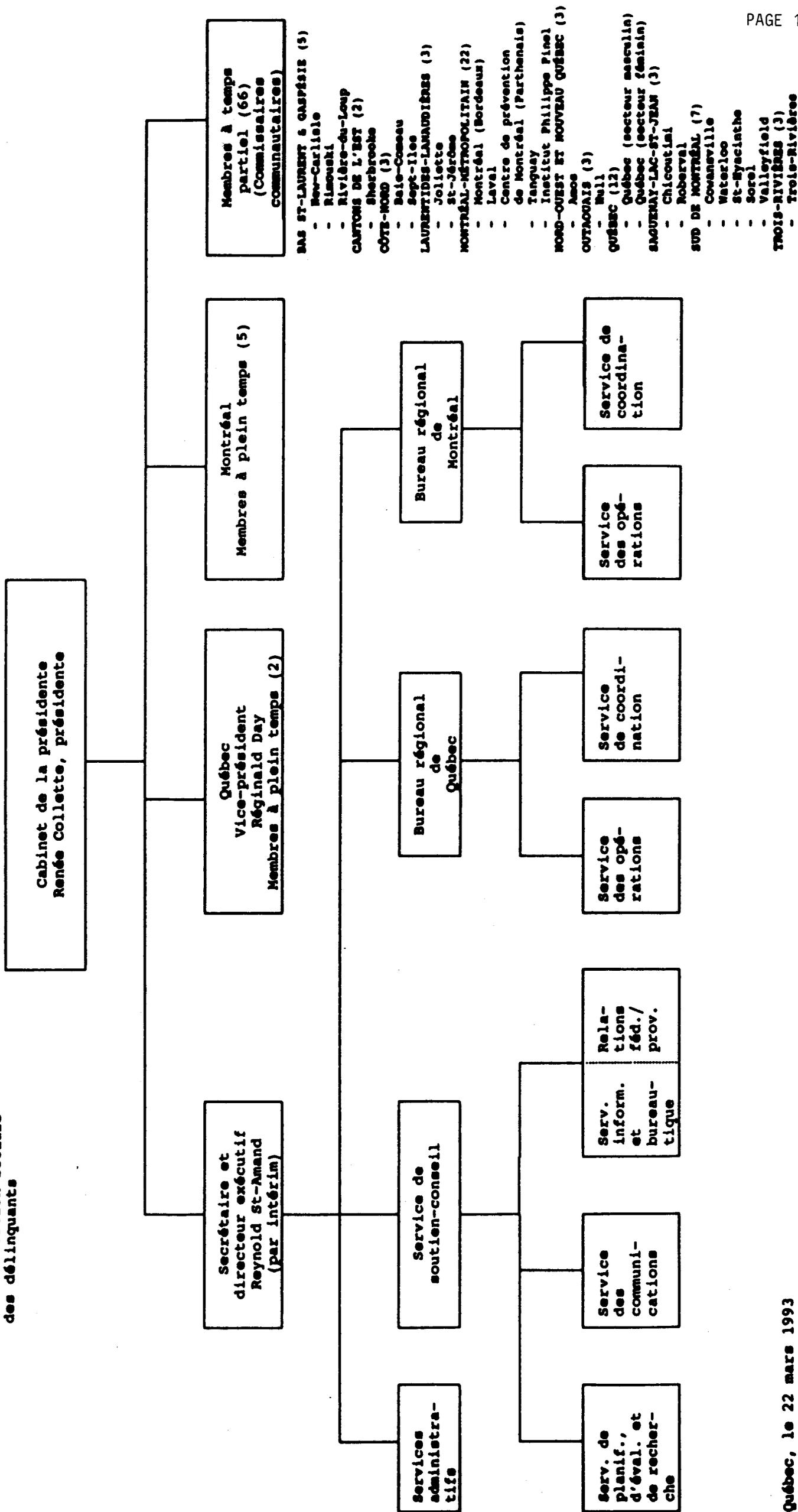
Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les vingt-quatre (24) établissements de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., chap. P-26, modifié par L.Q. 1991, c. 43) ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée à la personne détenue verbalement et par écrit, généralement le même jour.

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assorti de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions spécifiques individuelles peuvent également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension et/ou une révocation de la libération conditionnelle.

La surveillance des personnes en libération conditionnelle est confiée à la Direction de la probation des Services correctionnels, organisme habilité à leur fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats, et à exercer un contrôle approprié sur leurs activités et sur leurs comportements.

Nom du programme : 03 Garde des détenus  
et réinsertion sociale  
des délinquants

Commission québécoise des libérations conditionnelles



## ORGANISATION

- Organigramme

- Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	0	0
Cadres supérieurs / membres	9	9	0	0
Cadres intermédiaires	-	-	0	0
Professionnels	9	9	0	0
Techniciens	1	1	0	0
Personnel de bureau	13	13	0	0
Agents de la paix	-	-	0	0
Ouvriers	-	-	0	0
Effectif régulier autorisé	33	33	0	0
Effectif total autorisé	35	35	0	0

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

03 PROGRAMME: Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants02 ÉLÉMENT: Commission québécoise des libérations conditionnellesRESPONSABLE: Renée Collette, présidente

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-1994	Crédits 1992-1993	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	1 649,7	1 626,3	23,4	1,5
2 - Autres rémunérations	47,8	47,7	0,1	0,3
<b>SOUS-TOTAL</b>	1 697,5	1 674,0	23,5	1,5
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	245,2	275,2	(30,0)	(11,0)
4 - Services	224,4	252,8	(28,4)	(11,3)
5 - Entretien et réparation	5,7	5,7	0	0
6a - Loyers de la SIQ	341,9	354,8	(12,9)	(3,6)
6b - Autres loyers	3,5	3,5	0	0
7 - Fournitures	17,2	40,2	(23,0)	(57,5)
8 - Équipements	3,1	6,1	(3,0)	(49,2)
11 - Autres dépenses	0	1,4	(1,4)	(100,0)
<b>SOUS-TOTAL</b>	841,0	939,7	(98,7)	(10,6)
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	10,0	25,5	(15,5)	(60,8)
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert	0	0	0	0
<b>13- Prêts, placements et avances</b>				
<b>GRAND TOTAL</b>	2 549,7	2 640,4	(90,7)	(3,5)
<b>Effectif régulier autorisé</b>	33	33	0	0
<b>Effectif total autorisé</b>	35	35	0	0

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 697,5	1 674,0	23,5	1,5
Fonctionnement - autres dépenses	841,0	939,7	(98,7)	(10,6)
Capital	10,0	25,5	(15,5)	(60,8)
Transfert	0	0	0	0
Prêts, placements et avances	1,2	1,2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 549,7</b>	<b>2 640,4</b>	<b>(90,7)</b>	<b>(3,4)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : 23,5 k\$**

La majoration des crédits à cette super-catégorie résulte de l'effet combiné de l'indexation de la masse salariale (27,2 k\$), de l'application de mesures de gains de productivité (33,4 k\$) ainsi que d'un transfert de crédits en provenance du programme 07 - "Administration" (29,7 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : (98,7 k\$)**

La diminution des crédits s'explique par la non récurrence des crédits octroyés en 1992-1993 pour le plan de communication (30,0 k\$), par la diminution du montant alloué pour le coût des loyers (12,9 k\$) et par l'application de diverses compressions budgétaires (55,8 k\$).

**Capital : (15,5 k\$)**

La diminution des crédits fait suite à la non récurrence de crédits octroyés en 1992-1993 pour des dépenses d'ameublement et à l'application de compressions budgétaires.

Identification	Numéro	Titre
Programme	04	Sécurité et prévention
Élément	01, 02, 03	
Responsable	M. Charles Côté, sous-ministre associé	

## MANDAT

La Direction générale de la sécurité et de la prévention a pour mandat de conseiller le Ministre en vue de l'acquittement de ses tâches en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité et de sécurité publique sur une base générale.

À cette fin, la Direction générale de la sécurité et de la prévention est chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention. Au surplus, la Direction générale délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité et s'assure que se tiennent des recherches ou enquêtes sur les incendies ou explosions à caractère suspect. Enfin, la Direction est également chargée d'assurer la protection des membres du Conseil exécutif et de certaines personnalités, de même qu'elle assure la sécurité de quelques édifices gouvernementaux jugés névralgiques.

Dans l'objectif d'accomplir adéquatement son mandat, la Direction générale compte quatre directions sectorielles spécifiques: la Direction des affaires policières, la Direction de la prévention, la Direction des expertises judiciaires et la Direction des services de sécurité et de protection.

### La Direction des affaires policières

La Direction des affaires policières joue un rôle conseil aussi bien auprès des autorités du Ministère qu'auprès des partenaires ministériels en ce domaine. En plus d'assister les municipalités en matière d'organisation policière, la D.A.P. formule des recommandations au Ministre relativement à la création de corps de police, la réduction d'effectifs ou l'abolition d'un corps de police. De plus, la D.A.P. émet, révoque ou suspend les permis des agences de sécurité ou d'investigation.

### La Direction de la prévention

La Direction de la prévention exerce principalement des fonctions favorisant le développement de la prévention de la criminalité, de même qu'elle coordonne l'action des différents partenaires impliqués dans ce domaine. À cet égard, la Direction de la prévention voit à l'élaboration de politiques en matière de prévention de la criminalité, apporte sa collaboration en vue d'une action concertée des partenaires du Ministère en prévention, appuie financièrement les groupes communautaires impliqués dans cette cause et épaula l'ensemble des activités efficaces en matière de la prévention de la criminalité.

### La Direction des expertises judiciaires

Née du regroupement du Laboratoire de police scientifique, du Laboratoire de médecine légale et du Service d'expertises comptables, la Direction des expertises judiciaires fut créée le 1<sup>er</sup> avril 1992.

Ayant pour mandat de favoriser la détection de la criminalité et sa répression, la Direction des expertises judiciaires produit annuellement près de 9 000 expertises à la demande principalement des corps policiers et des coroners.

De façon précise, la Direction des expertises judiciaires effectue des expertises en pathologie médico-légale, radiologie judiciaire, anthropologie judiciaire, odontologie judiciaire, toxicologie judiciaire, alcoolémie, chimie judiciaire, incendies, explosifs, balistiques, fibres, génétique (ADN), documents et expertises comptables.

Identification	Numéro	Titre
Programme	04	Sécurité et prévention
Élément	01, 02, 03	
Responsable	M. Charles Côté, sous-ministre associé	

#### MANDAT

##### **Institut de police du Québec (Subvention)**

La Direction générale de la sécurité et de la prévention est responsable du versement à chaque année d'une subvention d'équilibre à l'Institut de police du Québec pour lui permettre de remplir son mandat. L'Institut est une corporation autonome mandataire du gouvernement qui est responsable de la formation et du perfectionnement des policiers.

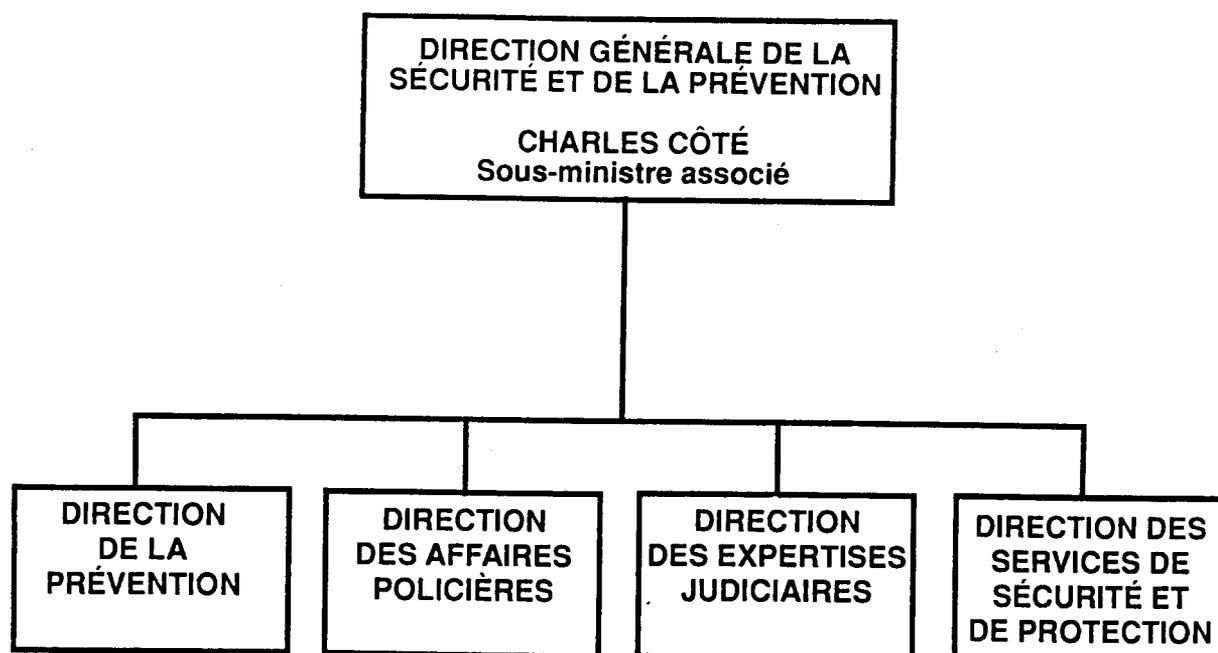
##### **La Direction des services de sécurité et de protection**

La Direction des services de sécurité et de protection a un double mandat. En premier lieu, elle assume la sécurité et le maintien de l'ordre dans les palais de justice et certains édifices gouvernementaux. De plus, elle assume la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et de différentes personnalités désignées par le gouvernement.

À cette fin, cette direction dispose de 68 gardes du corps-chauffeurs et d'un peu plus de 300 constables spéciaux en fonction dans les palais de justice et certains édifices gouvernementaux. De même, la direction a recours aux services d'agences de sécurité pour effectuer le gardiennage d'édifices gouvernementaux qui ne nécessitent pas pour autant une sécurité accordée par des constables spéciaux.

## ORGANISATION

## • Organigramme



## • Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1		
Cadres supérieurs	5	6	(1)	(16,7)
Cadres intermédiaires	21	21		
Professionnels	70	69	1	1,4
Techniciens	35	34	1	2,9
Personnel de bureau	41	42	(1)	(2,4)
Agents de la paix	352	377	(25)	(6,6)
Ouvriers	3	4	(1)	(25,0)
Effectif régulier autorisé	528	554	(26)	(4,7)
Effectif total autorisé	536	555	(19)	(3,4)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 04 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

ÉLÉMENT: 01, 02 ET 03

RESPONSABLE: M. CHARLES CÔTÉ, S.M.A.

SUPER CATÉGORIE ET CATÉGORIE	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
<b>1-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL</b>				
1-TRAITEMENTS RÉGULIERS	23,033.0	23,787.6	(754.6)	(3.2)
2-AUTRES RÉMUNERATIONS	445.5	33.5	412.0	1,229.9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23,478.5</b>	<b>23,821.1</b>	<b>(342.6)</b>	<b>(1.4)</b>
<b>2-FONCTIONNEMENT-AUTRES DÉPENSES</b>				
3-COMMUNICATIONS	1,450.3	1,620.8	(170.5)	(10.5)
4-SERVICES	3,581.7	3,625.1	(43.4)	(1.2)
5-ENTRETIEN ET REPARATION	251.8	233.0	18.8	8.1
6a-LOYERS DE LA S.I.Q.	1,989.0	2,177.2	(188.2)	(8.6)
6b-AUTRES LOYERS	55.5	45.3	10.2	22.5
7-FOURNITURES	767.6	840.6	(73.0)	(8.7)
8-EQUIPEMENT	65.0	86.7	(21.7)	(25.0)
11-AUTRES DÉPENSES	235.5	254.4	(18.9)	(7.4)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8,396.4</b>	<b>8,883.1</b>	<b>(486.7)</b>	<b>(5.5)</b>
<b>4-CAPITAL-AUTRES DÉPENSES</b>				
8-MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	380.0	521.1	(141.1)	(27.1)
<b>5-TRANSFERT</b>				
10-TRANSFERT	7,408.7	8,903.3	(1,494.6)	(16.8)
<b>13-PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
	3.5	5.0	(1.5)	(30.0)
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>39,667.1</b>	<b>42,133.6</b>	<b>(2,466.5)</b>	<b>(5.9)</b>
<b>EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ</b>	<b>528</b>	<b>554</b>	<b>(26)</b>	<b>(4.7)</b>
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	<b>536</b>	<b>555</b>	<b>(19)</b>	<b>(3.4)</b>

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	23 478,5	23 821,1	(342,6)	(1,4)
Fonctionnement - autres dépenses	8 396,4	8 883,1	(486,7)	(5,5)
Capital	380,0	521,1	(141,1)	(27,1)
Transfert	7 408,7	8 903,3	(1 494,6)	(16,8)
Prêts, placements et avances	3,5	5,0	(1,5)	(30,0)
<b>TOTAL</b>	<b>39 667,1</b>	<b>42 133,6</b>	<b>(2 466,5)</b>	<b>(5,9)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel: (342,6 k\$)**

La diminution des crédits s'explique par l'application des mesures de compressions (390,2 k\$) qui représentent 20 ETC et par le transfert d'un effectif en provenance du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (47,6 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses: (486,7 k\$)**

La diminution de crédits provient de l'ajustement à la baisse du coût des loyers (188,2 k\$), de l'application des mesures de compressions budgétaires (316,1 k\$) et d'un réaménagement budgétaire de 17,6 k\$ en provenance de la super-catégorie "Capital".

**Capital: (141,1 k\$)**

La baisse de crédits résulte de l'application de mesures de compressions budgétaires (123,5 k\$) et d'un réaménagement de crédits en faveur de la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses" (17,6 k\$).

**Transfert: (1 494,6 k\$)**

Cette baisse de crédits est attribuable à la diminution de la subvention d'équilibre de l'Institut de police du Québec (1 494,6 k\$).

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	01	Commissaire à la déontologie policière
Responsable	Me Fernand Côté, Commissaire	

## MANDAT

### Le contexte législatif

L'exercice du mandat du Commissaire à la déontologie policière découle de l'application des dispositions de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre 0-8.1).

### Mandat

Le mandat principal et exclusif du Commissaire est de recevoir et d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier ou d'un constable spécial dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire exerce différents pouvoirs attribués par le législateur: examiner les plaintes, tenter de concilier les parties, refuser de faire enquête, enquêter sur la conduite d'un policier ou d'un constable spécial, rejeter la plainte après enquête, transmettre s'il y a lieu le dossier au Procureur général, citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière et, enfin, le cas échéant, porter en appel les décisions du Comité.

En outre, dans l'exercice de son mandat, le Commissaire doit, notamment:

- veiller à l'application et au respect du Code de déontologie des policiers du Québec;
- attirer l'attention du ministre ou d'un directeur d'un corps de police sur les questions qu'il juge d'intérêt général en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions ou prévenir leur répétition;
- aviser par écrit, en cours d'examen d'une plainte, le plaignant, le policier et le directeur concerné des décisions prises ou du progrès d'une enquête;
- informer tout plaignant de son droit de faire réviser par le Comité de déontologie policière une décision du Commissaire refusant d'enquêter sur sa plainte ou rejetant sa plainte après enquête;
- tenir une enquête lorsqu'elle est ordonnée par le Comité de déontologie policière à la suite d'une demande de révision d'un plaignant dont la plainte a fait l'objet d'un refus d'enquêter par le Commissaire;
- citer un policier à comparaître lorsque le Comité de déontologie policière accueille la demande de révision d'un plaignant dont la plainte, après enquête, a été rejetée;
- exercer les autres fonctions que lui confie le ministre, notamment, lorsqu'il lui demande de tenir une enquête sur la conduite d'un policier.

.../2

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	01	Commissaire à la déontologie policière
Responsable	Me Fernand Côté, Commissaire	

## MANDAT

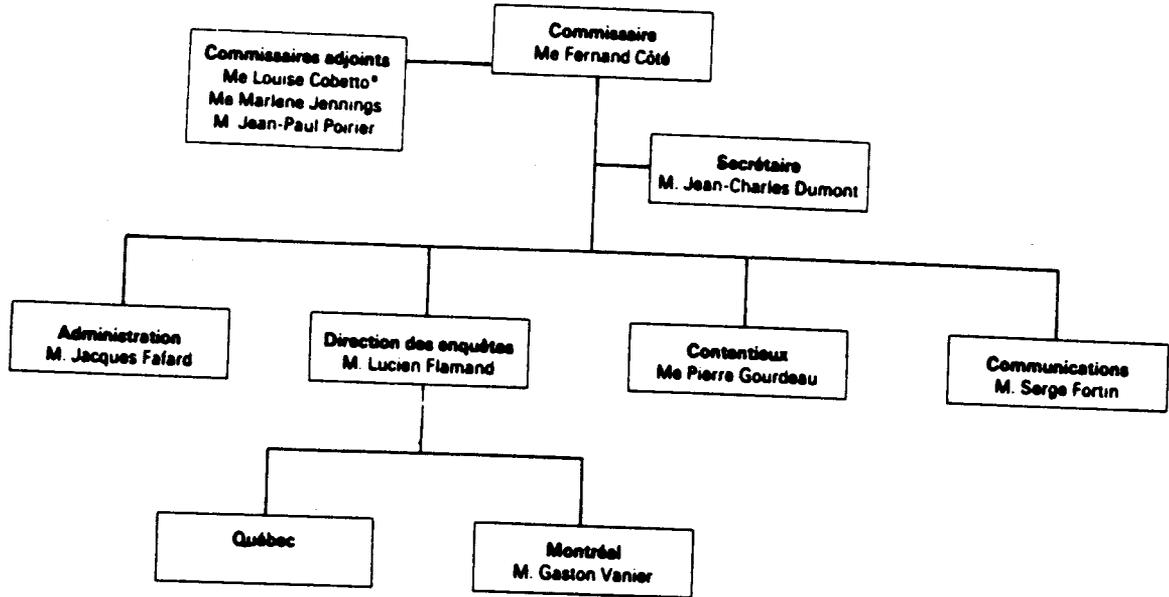
-2 -

Enfin, le Commissaire peut:

- ordonner à un directeur d'un corps de police, désigné par décret du gouvernement, de tenir une enquête qu'il lui confie;
- ordonner, sur réception du rapport d'enquête, au directeur à qui il a confié celle-ci, de procéder à un complément d'enquête ou décider d'assumer le complément d'enquête;
- transmettre, après enquête, un dossier de plainte au Procureur général;
- communiquer au policier dont la conduite a fait l'objet d'une plainte des observations de nature à améliorer sa conduite professionnelle et à prévenir la violation du Code de déontologie;
- recommander au directeur d'un corps de police de soumettre un policier à une évaluation médicale ou à un stage de perfectionnement dans une institution de formation policière. Il peut également souligner à ce directeur la bonne conduite du policier comme il peut lui soumettre toute recommandation qu'il juge utile à l'application du Code de déontologie.

• Organigramme

**ORGANIGRAMME  
DU BUREAU  
DU COMMISSAIRE  
À LA DÉONTOLOGIE  
POLICIÈRE**



\* Me Louise Cobetto est commissaire adjointe désignée selon l'article 44 de la Loi sur l'organisation policière.

Le Commissaire Fernand Côté, avocat

• Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres supérieurs /Commissaires	7	7		
Cadres intermédiaires				
Professionnels	13	13		
Techniciens	2	2		
Personnel de bureau	10	10		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	32	32		
Effectif total autorisé	32	32		

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 05 - Surveillance de la déontologie policière

ÉLÉMENT: 01 - Commissaire à la déontologie policière

RESPONSABLE: Me Fernand Côté, Commissaire

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-1994	Crédits 1992-1993	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1 - Traitements réguliers	1 638,2	1 608,2	30,0	1,8
2 - Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	1 638,2	1 608,2	30,0	1,8
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3 - Communications	290,6	279,9	10,7	3,7
4 - Services	143,6	198,6	(55,0)	(27,7)
5 - Entretien et réparation	16,0	16,0		
6a - Loyers de la SIQ	463,9	505,7	(41,8)	(8,3)
6b - Autres loyers	5,0	5,0		
7 - Fournitures	13,8	13,8		
8 - Équipements	9,0	9,0		
11 - Autres dépenses	24,2	38,5	(14,3)	(37,1)
<b>SOUS-TOTAL</b>	966,1	1 066,5	(100,4)	(9,4)
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8 - Matériel et équipement	10,0	39,7	(29,7)	(74,8)
<b>5- Transfert</b>				
10 - Transfert				
<b>13- Prêts, placements et avances</b>	1,0	-	1,0	100,0
<b>GRAND TOTAL</b>	2 615,3	2 714,4	(99,1)	(3,6)
<b>Effectif régulier autorisé</b>	32	32		
<b>Effectif total autorisé</b>	32	32		

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 638,2	1 608,2	30,0	1,8
Fonctionnement - autres dépenses	966,1	1 066,5	(100,4)	(9,4)
Capital	10,0	39,7	(29,7)	(74,8)
Transfert				
Prêts, placements et avances	1,0		1,0	100,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 615,3</b>	<b>2 714,4</b>	<b>(99,1)</b>	<b>(3,7)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : 30,0 k\$**

Cette augmentation de crédits résulte de l'effet combiné des indexations salariales (46,0 k\$), de l'application des compressions budgétaires (32,0 k\$) et d'un réaménagement de crédits en provenance de la super-catégorie "Capital" (16,0 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : (100,4 k\$)**

La baisse de crédits à la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses" s'explique par la diminution du coût des loyers (41,8 k\$), par l'application de compressions budgétaires (72,3 k\$) et par un réaménagement de crédits en provenance de la super-catégorie "Capital" (13,7 k\$).

**Capital : (29,7 k\$)**

L'écart négatif résulte d'un réaménagement de crédits en faveur des autres super-catégories (29,7 k\$).

**Prêts, placements et avances : 1,0 k\$**

Le montant de 1,0 k\$ qui apparaît pour la première fois à la super-catégorie "Prêts, placements et avances" servira à créer un fonds local afin de rationaliser les opérations reliées à la taxation des témoins.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
Programme	05	Surveillance de la déontologie policière
Élément	02	Comité de déontologie policière
Responsable	Me Claude Brazeau, président	

**MANDAT**

Le Comité est un organisme autonome, indépendant et institué en vertu de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. 0-8.1).

Le Comité a compétence exclusive pour disposer de toute citation portée par le Commissaire à la déontologie policière. Le Comité tient alors une audience publique où sont représentés le Commissaire à la déontologie policière, qui agit à titre de plaignant, et le policier visé dans la citation.

Une citation fait suite à une plainte logée chez le Commissaire et concerne la conduite d'un policier à l'endroit des citoyens. Elle vise à faire décider par le Comité si cette conduite constitue un acte dérogatoire au Code de déontologie et peut entraîner l'imposition d'une sanction.

Le Comité a aussi juridiction pour entendre les demandes de révision logées devant lui par des personnes insatisfaites de la décision du Commissaire à la déontologie policière, lorsque ce dernier rejette la plainte d'un citoyen.

Enfin, le Comité traite les enquêtes publiques qui étaient en cours à la Commission de police avant le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ainsi que les appels logés avant cette même date par des directeurs de police qui ont été rétrogradés, suspendus ou destitués.

**Composition**

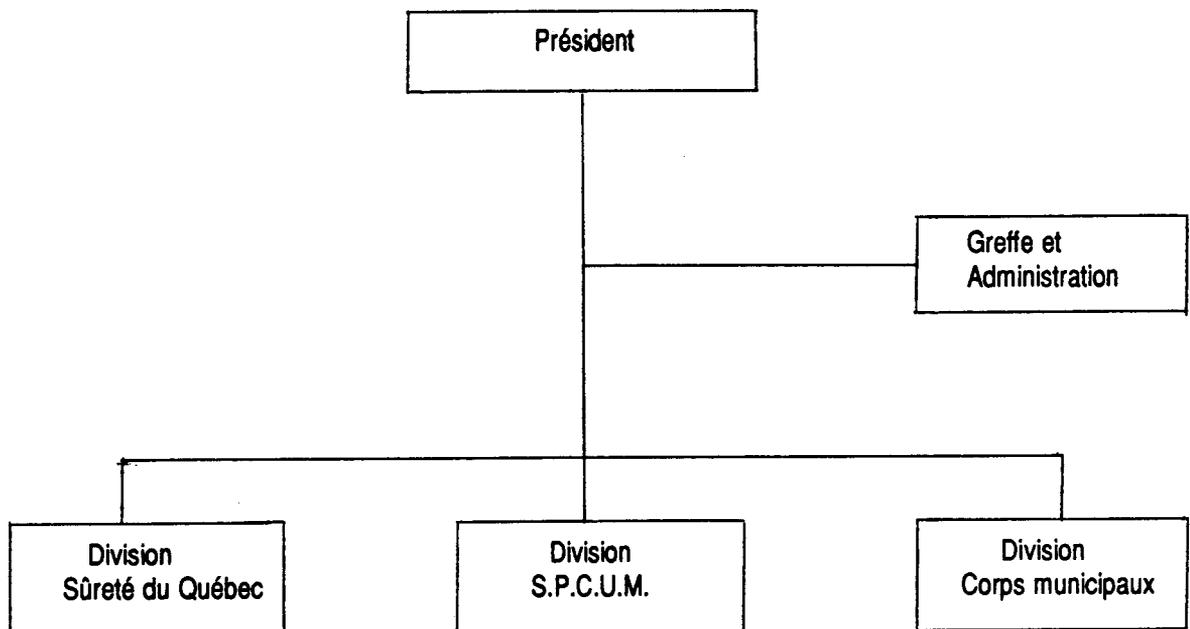
Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé. Il comprend trois divisions:

- la Division de la Sûreté du Québec, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police;
- la Division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police;
- la Division des corps de police municipaux, qui connaît et dispose d'une citation portée contre un membre d'un corps de police municipal.

## ORGANISATION

## . Organigramme

## COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE



## . Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	-	-
Hors Cadre (membres)	11	10	1	10
Cadres intermédiaires	-	-	-	-
Professionnels	2	2	-	-
Techniciens	2	2	-	-
Personnel de bureau	11	13	(2)	(15,4)
Agents de la paix	-	-	-	-
Ouvriers	-	-	-	-
<b>Effectif régulier autorisé</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>(1)</b>	<b>(3,6)</b>
<b>Effectif total autorisé</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>(1)</b>	<b>(3,6)</b>

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 05 - Surveillance de la déontologie policièreÉLÉMENT: 02 - Comité de déontologie policièreRESPONSABLE: Me Claude Brazeau, président

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-1994	Crédits 1992-1993	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1- Fonctionnement-personnel</b>				
1- Traitements réguliers	1 495,1	1 449,7	45,4	3,1
2- Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 495,1</b>	<b>1 449,7</b>	<b>45,4</b>	<b>3,1</b>
<b>2- Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3- Communications	208,7	185,1	23,6	12,7
4- Services	89,5	113,5	(24,0)	(21,1)
5- Entretien et réparation	6,5	9,2	(2,7)	(29,3)
6a- Loyers de la SIQ	594,3	571,2	23,1	4,0
6b- Autres loyers	13,5	14,7	(1,2)	(8,2)
7- Fournitures	17,0	20,0	(3,0)	(15,0)
8- Équipements	12,0	10,0	2,0	20,0
11- Autres dépenses	0,1	-	0,1	100,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>941,6</b>	<b>923,7</b>	<b>17,9</b>	<b>1,9</b>
<b>4- Capital-autres dépenses</b>				
8- Matériel et équipement	15,0	54,3	(39,3)	(72,4)
<b>5- Transfert</b>				
10- Transfert	-	-	-	-
<b>13- Prêts, placements et avances</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 455,7</b>	<b>2 431,7</b>	<b>24,0</b>	<b>1,0</b>
<b>Effectif régulier autorisé</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>(1)</b>	<b>(3,6)</b>
<b>Effectif total autorisé</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>(1)</b>	<b>(3,6)</b>

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	1 495,1	1 449,7	45,4	3,1
Fonctionnement - autres dépenses	941,6	923,7	17,9	1,9
Capital	15,0	54,3	(39,3)	(72,4)
Transfert				
Prêts, placements et avances	4,0	4,0		
<b>TOTAL</b>	<b>2 455,7</b>	<b>2 431,7</b>	<b>24,0</b>	<b>1,0</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : 45,4 k\$**

Cette augmentation de crédits résulte de l'effet combiné du transfert d'un effectif vers un autre programme (32,0 k\$), de l'arrivée d'un autre effectif (77,0 k\$), de l'indexation de la masse salariale (42,9 k\$) et de l'application de compressions budgétaires (42,5 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : 17,9 k\$**

La hausse de crédits fait suite à l'ajustement effectué au coût du loyer SIQ et à un réaménagement budgétaire en provenance de la super-catégorie "Capital" (39,3 k\$).

**Capital : (39,3 k\$)**

La diminution de crédits est due à un réaménagement budgétaire en faveur de la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses".

Identification	Numéro	Titre
Programme	05	Inspectorat
Élément	03	
Responsable	Monsieur Jean-Marc Boily, sous-ministre	

**MANDAT**

En vertu de l'article 174 de la Loi sur l'organisation policière et dans le but de favoriser l'efficacité des services policiers au Québec, le Ministre assure un service général d'inspection de l'administration de la Sûreté du Québec et des autres corps de police ainsi que l'inspection de leurs activités, celles de leurs membres et des constables spéciaux.

À l'article 179 de la même Loi, il est prévu que le Ministre peut, par écrit, autoriser une personne, autre qu'un membre de son personnel, à faire une inspection et à lui faire rapport.

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 05 - SURVEILLANCE DE LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

ÉLÉMENT: 03 - INSPECTORAT

RESPONSABLE: M. JEAN-MARC BOILY, SOUS-MINISTRE

SUPER CATÉGORIE ET CATÉGORIE	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
1-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL				
1-TRAITEMENTS RÉGULIERS				
2-AUTRES RÉMUNÉRATIONS				
SOUS-TOTAL				
2-FONCTIONNEMENT-AUTRES DÉPENSES				
3-COMMUNICATIONS				
4-SERVICES	300.0	369.4	(69.4)	(18.8)
5-ENTRETIEN ET RÉPARATION				
6a-LOYERS DE LA SIQ				
6b-AUTRES LOYERS				
7-FOURNITURES				
8-ÉQUIPEMENT				
11-AUTRES DÉPENSES				
SOUS-TOTAL	300.0	369.4	(69.4)	(18.8)
4-CAPITAL-AUTRES DÉPENSES				
8-MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT				
5-TRANSFERT				
10-TRANSFERT				
13-PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES				
GRAND TOTAL	300.0	369.4	(69.4)	(18.8)
EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ				
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ				

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel				
Fonctionnement - autres dépenses	300,0	369,4	(69,4)	(18,8)
Capital				
Transfert				
Prêts, placements et avances				
<b>TOTAL</b>	<b>300,0</b>	<b>369,4</b>	<b>(69,4)</b>	<b>(18,8)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

Fonctionnement - autres dépenses : (69,4 \$)

Cette diminution résulte de diverses mesures de compressions budgétaires.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
Programme	06	Sûreté du Québec
Élément	01 et 02	
Responsable	M. Robert Lavigne - Directeur général	

## MANDAT

Le législateur québécois a défini en ces termes le mandat de la Sûreté du Québec:

La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs..."

(L.R.Q. chap. P-13, art. 39)

Ainsi, dans le cadre de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement:

- le Code criminel,
- la Loi sur les aliments et drogues,
- la Loi sur les stupéfiants,
- la Loi sur les explosifs,
- la Loi sur la marine marchande du Canada.

De même, elle est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, dont:

- le Code de la sécurité routière,
- la Loi sur les loteries et courses,
- la Loi sur les explosifs,
- la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques,
- la Loi sur les permis d'alcool,
- la Loi sur la Société des alcools.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la Loi de police stipule:

"La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police."

Par ses services spécialisés, elle est aussi appelée à porter assistance aux services policiers municipaux, agissant ainsi en complémentarité avec ceux-ci.

En vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la Sûreté du Québec assure la poursuite de l'organisation des services de protection chez les Cris de la Baie-James, les Inuit du nord québécois et les Naskapis.

Pour accomplir son mandat, la Sûreté du Québec compte 112 postes répartis dans 9 districts, couvrant ainsi tout le territoire québécois. Elle assure la sécurité publique en exclusivité dans plus de 1 400 municipalités et localités, agit en complémentarité et offre un support aux 214 municipalités desservies par un service policier municipal.



**Sûreté Québec**  
**ROBERT LAVIGNE**  
 Directeur général  
 (514) 598-4488

**CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
 André Beaudin, inspecteur-chef  
 (514) 598-4488

**SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES**  
 Robert Poctb, caporal  
 (514) 598-4848

**SERVICE DE LA VÉRIFICATION ET DU CONTRÔLE DE GESTION**  
 Claude Chagnon, inspecteur-chef  
 (514) 596-3545

**SERVICE JURIDIQUE**  
 Jean Manseau, avocat  
 (514) 598-4441

**ADMINISTRATION**  
 Louise Pagé  
 Directrice générale associée  
 (514) 598-4545

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
 Jean Bourdeau, capitaine  
 (514) 598-4939

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**  
 Micheline Blache  
 cadre supérieure III  
 (514) 598-4420

**DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES**  
 Julien Beaucage, inspecteur-chef  
 (514) 598-4000

**SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**  
 Marc Lizotte  
 Directeur général adjoint  
 (514) 598-4747

**DIRECTION DES RELATIONS COMMUNAUTAIRES**  
 Serge Barbeau, inspecteur-chef  
 (514) 598-4654

**DIRECTION DES PERMS ET DES ACTIVITÉS GÉNÉRALES**  
 André Brosseau, inspecteur  
 (514) 598-4584

**DIRECTION DES MESURES D'URGENCE**  
 Jean-Paul Leduc, inspecteur-chef  
 (514) 598-4611

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
 Claude-Henn Gill, inspecteur-chef  
 (514) 598-4707

**DISTRICTS (9)**  
**POSTES (112)**

**ENQUÊTES CRIMINELLES ET SUPPORTS TECHNIQUES**  
 Jean-Claude Quinn  
 Directeur général adjoint  
 (514) 598-4422

**DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS CRIMINELS**  
 Denis Giguère, inspecteur  
 (514) 598-4778

**DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ**  
 Edouard Pigeon, inspecteur  
 (514) 598-4719

**DIRECTION DES ENQUÊTES CRIMINELLES**  
 Bernard Arsenault, inspecteur  
 (514) 598-4760

**DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LE CRIME ORGANISÉ**  
 André Dupré, inspecteur-chef  
 (514) 598-4701

**DIRECTION DES SUPPORTS TECHNIQUES**  
 Jacques Trudel, inspecteur  
 (514) 598-4537

**PLANIFICATION ET TECHNOLOGIE**  
 Gilles Saint-Antoine  
 Directeur général adjoint  
 (514) 598-4411

**DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DES SYSTÈMES DE GESTION**  
 Pierre Chevrier  
 cadre supérieur II  
 (514) 598-4324

**DIRECTION DE L'INFORMATIQUE**  
 Gilbert Tremblay  
 cadre supérieur II  
 (514) 598-4341

**DIRECTION DE LA GESTION DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Réjean Beaucage, capitaine  
 (514) 598-4567

**ORGANISATION****. Organigramme****. Sommaire des effectifs**

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Directeur général	1	1	0	0.0
Directeurs généraux adjoints	3	3	0	0.0
Officiers	163	165	(2)	(1.2)
Policiers	4 296	4 365	(69)	(1.6)
Administrateurs d'État	0	0	0	0.0
Cadres supérieurs	15	14	1	7.1
Cadres intermédiaires	15	14	1	7.1
Professionnels	107	103	4	3.9
Techniciens	121	112	9	8.0
Personnel de bureau	871	885	(14)	(1.6)
Ouvriers	26	27	(1)	(3.7)
Effectif régulier autorisé	5 618	5 689	(71)	(1.2)
Effectif total autorisé	5 692	5 785	(93)	(1.6)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 06. SURETÉ DU QUÉBEC

ELEMENT: 01 et 02

RESPONSABLE: ROBERT LAVIGNE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

SUPER-CATÉGORIES / CATÉGORIES	Crédits 1993-94	Crédits Comparatifs 1992-93	Augmentations (Diminutions)	
	(000,\$)	(000,\$)	(000,\$)	%
<b>FONCTIONNEMENT - PERSONNEL</b>				
1- Traitements	374,769.0	397,754.9	(22,985.9)	(5.8)
2- Autres rémunérations	3,677.7	4,389.7	(712.0)	(16.2)
Sous-total	378,446.7	402,144.6	(23,697.9)	(5.9)
<b>FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES</b>				
3- Communications	16,448.1	19,306.8	(2,858.7)	(14.8)
4- Services	6,954.6	7,341.6	(387.0)	(5.3)
5- Entretien	6,623.0	7,103.8	(480.8)	(6.8)
6a-Loyers de la S.I.Q.	29,074.9	30,173.1	(1,098.2)	(3.6)
6b-Autres loyers	8,516.6	10,139.3	(1,622.7)	(16.0)
7- Fournitures	13,551.2	14,327.1	(775.9)	(5.4)
8- Equipement	827.9	1,084.3	(256.4)	(23.6)
11- Autres dépenses	8,043.6	8,327.3	(283.7)	(3.4)
Sous-total	90,039.9	97,803.3	(7,763.4)	(7.9)
<b>CAPITAL - AUTRES DÉPENSES</b>				
8- Équipement	12,518.6	17,337.6	(4,819.0)	(27.8)
Sous-total	12,518.6	17,337.6	(4,819.0)	(27.8)
<b>TRANSFERT</b>				
10- Transfert	3,024.0	3,333.8	(309.8)	(9.3)
Sous-total	3,024.0	3,333.8	(309.8)	(9.3)
<b>PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
13- Avances	25.3	25.3	0.0	0.0
Sous-total	25.3	25.3	0.0	0.0
<b>TOTAL DU PROGRAMME 06</b>				
	484,054.5	520,644.6	(36,590.1)	(7.0)
<b>EFFECTIFS</b>				
Effectif régulier	5,618	5,689	(71)	(1.2)
Effectif total	5,692	5,785	(93)	(1.6)

Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	378 446.7	402 144.6	(23 697.9)	(5.9)
Fonctionnement - autres dépenses	90 039.9	97 803.3	(7 763.4)	(7.9)
Capital	12 518.6	17 337.6	(4 819.0)	(27.8)
Transfert	3 024.0	3 333.8	(309.8)	(9.3)
Prêts, placements et avances	25.3	25.3	0.0	0.0
<b>TOTAL</b>	<b>484 054.5</b>	<b>520 644.6</b>	<b>(36 590.1)</b>	<b>(7.0)</b>

**FONCTIONNEMENT - PERSONNEL****CRÉDITS 1992-1993****402 144.6 K**

Réévaluation actuarielle du régime de retraite des policiers	(15 851.1)
Compression d'effectifs de 0.85 %	(1 766.3)
Autres compressions générales de la masse salariale	(4 373.0)
Récurrence de diverses activités	396.3
"Récupération" 1% de la masse salariale	(3 069.5)
Divers ajustements	(584.6)
Indexation	1 550.3

**Variation Totale :****(23 697.9)****CRÉDITS 1993-1994****378 446.7 K****FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES****CRÉDITS 1992-1993****97 803.3 K**

Compression générale des dépenses	(2 400.0)
Compression pour mesures non réalisées de tarification	(1 538.6)
Non récurrence de diverses activités	(2 146.8)
Ajustement des loyers de la S.I.Q.	(1 073.3)
Économies prévues suite à la réforme T.V.Q.	(529.4)
Divers ajustements	(75.3)
Indexation	0.0

**Variation Totale :****(7 763.4)****CRÉDITS 1993-1994****90 039.9 K****CAPITAL****CRÉDITS 1992-1993****17 337.6 K**

Compression générale des dépenses	(2 184.0)
Compression pour mesures non réalisées de tarification	(500.0)
Non récurrence du plan directeur de l'information	(1 036.0)
Non récurrence de diverses activités	(1 136.9)
Économies prévues suite à la réforme T.V.Q.	(326.2)
Indexation	364.1

**Variation Totale:****(4 819.0)****CRÉDITS 1993-1994****12 518.6 K****TRANSFERT****CRÉDITS 1992-1993****3 333.8 K**

Compression des subventions dans le cadre de la lutte contre la drogue	(349.7)
"Récupération" 1% de la masse salariale	(22.6)
Indexation	62.5

**Variation Totale:****(309.8)****CRÉDITS 1993-1994****3 024.0 K**

Identification	Numéro	Titre
Programme	07	Administration
Élément	01	
Responsable	Monsieur Jean-Marc Boily, sous-ministre	

## MANDAT

Ce programme comprend l'ensemble des services de soutien du Ministère concernant les volets communication, vérification interne, planification et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles. Composé d'un seul élément, ce programme regroupe les unités administratives suivantes:

Le Bureau du Sous-ministre est chargé d'assister et de conseiller le sous-ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la loi créant le ministère de la Sécurité publique et toutes les autres lois ayant des incidences sur la gestion du Ministère.

La Direction des affaires juridiques fournit les services juridiques sur toute matière relevant du ministère de la Sécurité publique, notamment donner des opinions, participer à la législation et assurer le suivi des affaires contentieuses.

La Direction de la vérification interne assure la vérification de toutes les activités du Ministère en fonction de la protection des ressources, de l'intégrité des informations, de la conformité, de l'efficacité, de l'économie et des fonctions de gestion.

La Direction des communications fait connaître à la population et à certaines clientèles spécifiques les lois, règlements, politiques, programmes et réalisations du ministère de la Sécurité publique; conseille et assiste, en matière de communication, le personnel des directions générales du Ministère; favorise les échanges entre la Direction du Ministère et son personnel.

Le Bureau des plaintes assure le traitement des plaintes des citoyens, fournit les recommandations nécessaires pour améliorer les services du Ministère et éviter la répétition des plaintes et, finalement, assiste les citoyens dans leurs recherches de renseignements ou de services.

La Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs coordonne les dossiers à portée ministérielle, assiste et conseille les autorités du ministère de la Sécurité publique ainsi que l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

De plus, elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés et d'outils de nature à faciliter la réalisation de la mission du Ministère, de la façon la plus efficace et efficiente possible.

Cette direction générale est composée de trois directions soit:

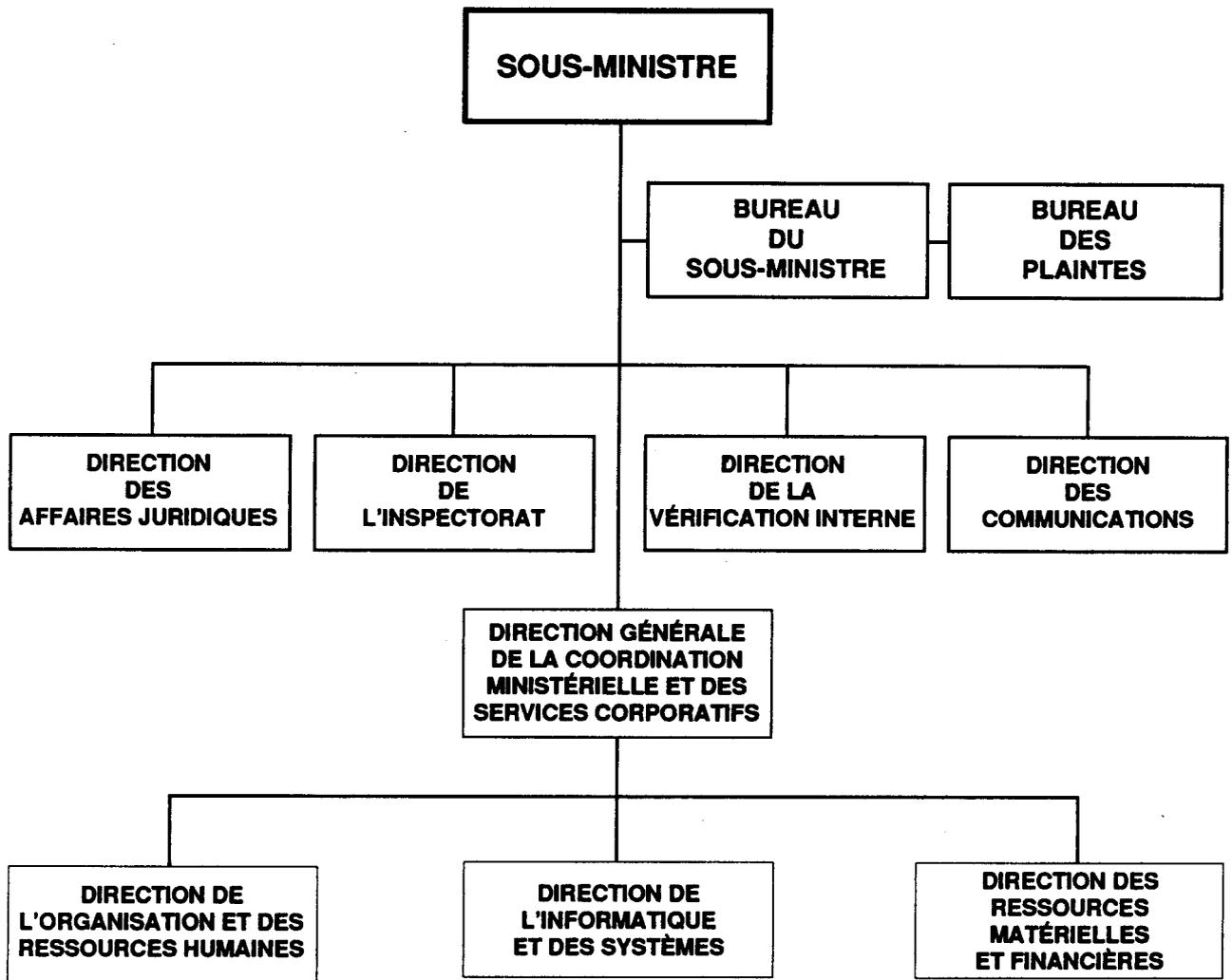
La Direction de l'organisation et des ressources humaines qui conseille et assiste les autorités et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de développement organisationnel, de gestion des ressources humaines et de conditions de travail des employés.

La Direction de l'informatique et des systèmes qui conseille le Ministère en matière d'informatique, de bureautique et de télécommunications informatiques, et lui fournit des services d'expertise et de soutien dans l'utilisation des technologies informatiques.

La Direction des ressources matérielles et financières qui, dans le cadre de la législation et des règles administratives en matière de gestion financière et matérielle, procure aux autorités du Ministère et aux gestionnaires l'expertise et le soutien professionnels nécessaires à l'utilisation optimale des ressources. Elle assure également, pour l'ensemble du Ministère, les fonctions de planification et d'évaluation de programme.

**ORGANISATION**

• Organigramme



• Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	2	2	-	-
Cadres supérieurs	15	16	( 1)	( 6,25)
Cadres intermédiaires	4	5	( 1)	(20,0)
Professionnels	97	100	( 3)	( 3,0)
Techniciens	55	48	7	14,6
Personnel de bureau	51	60	( 9)	(15,0)
Agent de la paix	1	1	-	-
Ouvriers	5	6	( 1)	(16,6)
Effectif régulier autorisé	230	238	( 8)	( 3,4)
Effectif total autorisé	233	244	(11)	( 4,5)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME: 07 - ADMINISTRATION

ÉLÉMENT: 01

RESPONSABLE: M. JEAN-MARC BOILY, SOUS-MINISTRE

SUPER CATÉGORIE ET CATÉGORIE	CRÉDITS 1993-1994	CRÉDITS 1992-1993	AUGMENTATION (DIMINUTION)	
			\$	%
			1-FONCTIONNEMENT-PERSONNEL	
1-TRAITEMENTS RÉGULIERS	11,522.7	11,507.4	15.3	0.1
2-AUTRES RÉMUNÉRATIONS	143.2	333.0	(189.8)	(57.0)
SOUS-TOTAL	11,665.9	11,840.4	(174.5)	(1.5)
2-FONCTIONNEMENT-AUTRES DÉPENSES				
3-COMMUNICATIONS	1,313.6	1,723.9	(410.3)	(23.8)
4-SERVICES	1,456.1	1,605.8	(149.7)	(9.3)
5-ENTRETIEN ET RÉPARATION	336.9	344.4	(7.5)	(2.2)
6a-LOYERS DE LA SIQ	4,643.5	2,711.1	1,932.4	71.3
6b-AUTRES LOYERS	61.6	164.1	(102.5)	(62.5)
7-FOURNITURES	295.5	399.0	(103.5)	(25.9)
8-ÉQUIPEMENT	147.0	211.4	(64.4)	(30.5)
11-AUTRES DÉPENSES	247.7	290.7	(43.0)	(14.8)
SOUS-TOTAL	8,501.9	7,450.4	1,051.5	14.1
4-CAPITAL-AUTRES DÉPENSES				
8-MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	448.2	630.1	(181.9)	(28.9)
5-TRANSFERT				
10-TRANSFERT	171.4	171.4	0.0	0.0
13-PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES	10.0	10.0	0.0	0.0
GRAND TOTAL	20,797.4	20,102.3	695.1	3.5
EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ	230	238	(8)	(3.4)
EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ	233	244	(11)	(4.5)

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	11 665,9	11 840,4	(174,5)	(1,5)
Fonctionnement - autres dépenses	8 501,9	7 450,4	1 051,5	14,1
Capital	448,2	630,1	(181,9)	(28,9)
Transfert	171,4	171,4	-	-
Prêts, placements et avances	10,0	10,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 797,4</b>	<b>20 102,3</b>	<b>695,1</b>	<b>3,5</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (174,5 \$)**

Cette diminution provient de divers facteurs, soit l'application des paramètres d'indexation (283,6 k\$), un ajout de crédits au niveau de la contribution à la CSST (193,7 k\$), la compression de 11 effectifs (448,8 k\$) et diverses mesures de compressions budgétaires (203,0 k\$).

**Fonctionnement - autres dépenses : 1 051,5 k\$**

L'augmentation des crédits résulte d'une hausse de 1 932,4 k\$ de l'enveloppe des loyers SIQ à la suite de la relocalisation du siège social du ministère combinée à des compressions budgétaires de 880,9 k\$.

**Capital : (181,9 k\$)**

Cette diminution est le résultat d'une compression budgétaire de 112,2 \$ et d'un réaménagement de 69,7 k\$ en faveur de la super-catégorie "Fonctionnement - autres dépenses".

Note: Abstraction faite de l'ajustement à l'enveloppe des loyers SIQ, le programme 07 affiche une diminution de crédits de 1 237,3 k\$ (6,2 %).

Identification	Numéro	Titre
Programme	08	Sécurité civile
Élément	01	
Responsable	M. Michel Noël de Tilly, sous-ministre associé	

**MANDAT**

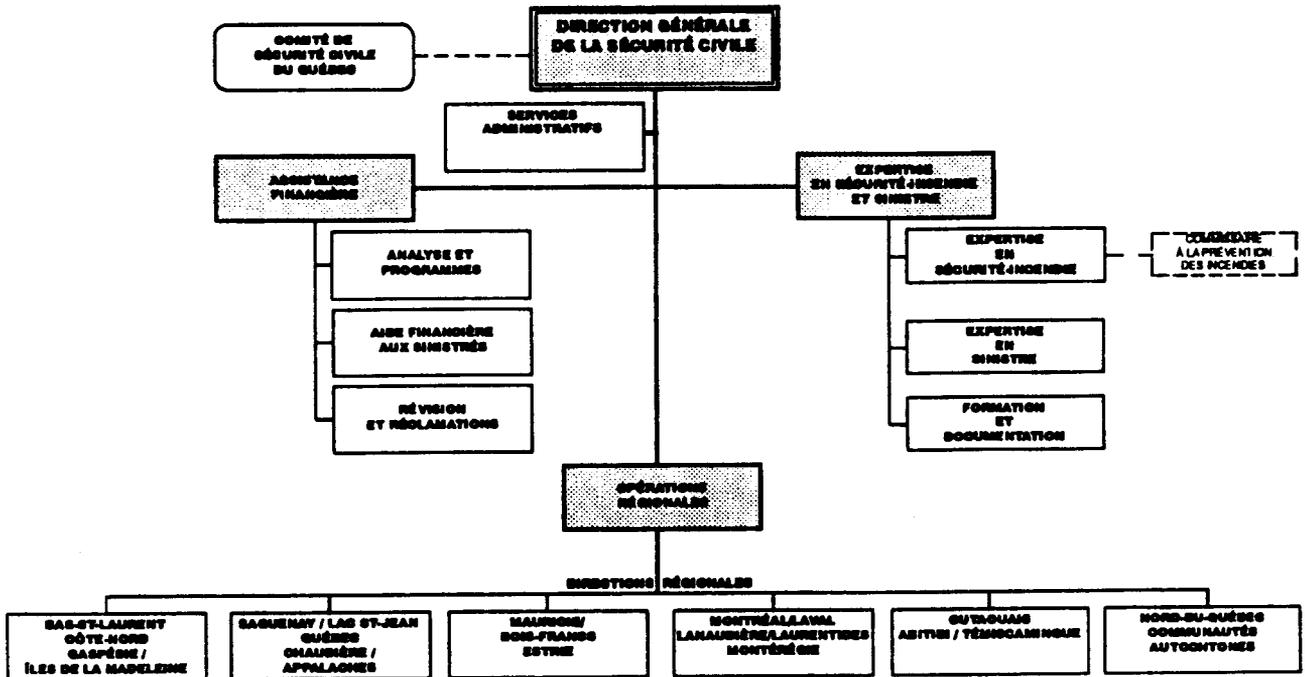
La mission de la Direction générale de la sécurité civile est de s'assurer de la mise en place de mesures et activités qui tendent à éviter qu'un événement portant atteinte à la sécurité d'une personne et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, qui tendent à en réduire les effets et qui permettent un retour à la vie normale. La Direction générale administre à cette fin deux importantes lois:

- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);
- Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., c. P-23).

La Direction générale de la sécurité civile assume sa mission par l'entremise d'unités administratives exerçant principalement des fonctions de prévention et d'expertise dans les domaines de la sécurité-incendie et des sinistres, de coordination d'intervention lors de catastrophes et finalement d'assistance financière.

ORGANISATION

• Organigramme



• Sommaire des effectifs

	1993-1994	1992-1993	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1	----	----
Cadres supérieurs	9	9	----	----
Cadres intermédiaires	3	4	(1)	(25)
Professionnels	73	70	3	4,3
Techniciens	12	12	----	----
Personnel de bureau	37	37	----	----
Agents de la paix	----	----		
Ouvriers	----	----		
Effectif régulier autorisé	135	133	2	1,5
Effectif total autorisé	141	153	(12)	(7,9)

## SOMMAIRE DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

PROGRAMME : 08 - Sécurité civile

ÉLÉMENT : 01 -

RESPONSABLE : Monsieur Michel Noël de Tilly, sous-ministre associé

Super-catégorie et catégorie	Crédits 1993-1994	Crédits 1992-1993	Augmentation (diminution)	
			\$	%
<b>1 - Fonctionnement-personnel</b>				
1- Traitements réguliers	6 117,2	6 097,3	19,9	0,3
2- Autres rémunérations	355,0	599,3	(244,3)	(40,8)
SOUS-TOTAL	6 472,2	6 696,6	(224,4)	(3,4)
<b>2 - Fonctionnement-autres dépenses</b>				
3- Communications	1 087,8	1 283,6	(195,8)	(15,3)
4- Services	222,8	710,0	(487,2)	(68,6)
5- Entretien et réparation	35,0	20,0	15,0	75,0
6a- Loyers de la SIQ	386,1	406,8	(20,7)	(5,1)
6b- Autres loyers	50,0	50,0	-	-
7- Fournitures	80,0	100,0	(20,0)	(20,0)
8- Équipements	15,0	15,0	-	-
11- Autres dépenses	2,0	2,0	-	-
SOUS-TOTAL	1 878,7	2587,4	(708,7)	(27,4)
<b>4- CAPITAL-AUTRES DÉPENSES</b>				
8 - Matériel et équipement	70,0	14,8	55,2	373,0
<b>5- TRANSFERT</b>				
10 - Transfert	2 964,8	5 104,8	(2140,0)	(41,9)
<b>13- PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES</b>				
	4,0	4,0	-	-
GRAND TOTAL	11 389,7	14 407,6	(3017,9)	(20,9)
<b>EFFECTIF RÉGULIER AUTORISÉ</b>	135	133	2	1,5
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ</b>	141	153	(12)	(7,9)

## ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

## Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	1993-1994	1992-1993	Variations	
			\$	%
Fonctionnement - personnel	6 472,2	6 696,6	(224,4)	(3,4)
Fonctionnement - autres dépenses	1 878,7	2 587,4	(708,7)	(27,4)
Capital	70,0	14,8	55,2	373,0
Transfert	2 964,8	5 104,8	(2 140,0)	(41,9)
Prêts, placements et avances	4,0	4,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 389,7</b>	<b>14 407,6</b>	<b>(3 017,9)</b>	<b>(20,9)</b>

## . Explication des écarts significatifs par super-catégories

**Fonctionnement - personnel : (224,4 k\$)**

La diminution observée à cette super-catégorie est la résultante d'un ajout de 132,3 k\$ relatif à l'indexation de la masse salariale et de l'application de compressions totalisant 356,7 k\$ afférentes à la réduction de 12 ETC de l'effectif autorisé, lequel passe de 153 à 141 ETC.

**Fonctionnement - autres dépenses : (708,7 k\$)**

La diminution des crédits à cette super-catégorie résulte d'une rationalisation des dépenses de télécommunications (172,0 k\$) et de communications (23,8 k\$), d'une réduction importante des sommes affectées aux mesures préventives et à la connaissance de la vulnérabilité du territoire (457,7 k\$) et d'un réaménagement en faveur de la super-catégorie "Capital" (55,2 k\$).

**Capital : 55,2 k\$**

La majoration des crédits à cette super-catégorie a trait d'une part à l'achat de deux nouveaux véhicules pour les opérations régionales (40,0 k\$) et d'autre part à l'acquisition prévue d'équipements et de logiciels reliés aux technologies de l'information (15,2 k\$).

**Transfert : (2 140,0 k\$)**

La baisse observée des crédits à cette super-catégorie s'explique par la fermeture de plusieurs programmes d'assistance financière dont les plus importants concernent la crise amérindienne, les inondations printanières 1991 et la tornade de Maskinongé du 27 août 1991.